



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Archives fédérales suisses AFS**

# Stratégie des Archives fédérales 2021 - 2025



## Contenu

Introduction.....	3
Mission et vision 2025.....	4
Mission.....	4
Vision : Vers le tout numérique – Tous interconnectés.....	4
Champs d’action et objectifs.....	5
1. Vers des archives numériques.....	5
2. Coopération en matière de transformation numérique.....	6
3. Sécurité et cohérence de l’archivage.....	7
4. Accès en ligne.....	8
5. Développement de l’organisation des AFS.....	9

## Introduction

Les décisions de la Confédération ont potentiellement une portée non négligeable pour la population suisse. Le public est plus intéressé que jamais à comprendre comment l'administration et le Parlement prennent leurs décisions – l'année 2020, marquée par la pandémie, l'a bien montré. Les Archives fédérales suisses (AFS) y contribuent de manière déterminante, car elles veillent à ce que les décisions d'aujourd'hui restent à l'avenir intelligibles. Grâce aux documents des Archives fédérales l'action de l'Etat est vérifiable à long terme. Les AFS fournissent ainsi la base d'un **débat fondé sur les faits** dans une société démocratique.

Poursuivant leur développement vers le tout numérique (champ d'action [CA] 1), la stratégie 2021-2025 des AFS s'inscrit dans la stratégie 2020-2023 des technologies de l'information et de la communication de la Confédération et dans la stratégie numérique du DFI. En 2019, les AFS sont parvenues pour la première fois à déployer numériquement l'ensemble du processus d'archivage, du versement des archives aux AFS jusqu'à leur accès en ligne. La dernière stratégie en date avait pour priorité l'accès en ligne ; celle de ces cinq prochaines années mettra l'**accent sur la prise en charge et l'archivage** : les AFS remplaceront deux systèmes centraux d'archivage numérique ayant servi plus de dix ans et poursuivront le développement des solutions numériques (CA 3). Parallèlement, elles optimiseront les nouvelles offres d'accès afin d'être en mesure de livrer à moyen terme toutes les commandes en ligne (CA 4).

Un tel développement ne peut réussir que par **la mise en réseau et la coopération** (CA 2) des AFS avec d'autres acteurs de la transformation numérique – notamment à l'interface entre l'administration et les archives. Plus que tout autre office, les AFS dépendent directement de l'administration et du Parlement : la manière dont ils documentent leur travail détermine les exigences qui pèseront sur l'archivage ultérieur. C'est pourquoi les AFS abordent les questions d'archivage dès le stade de la conception des nouveaux systèmes et prêtent leur concours de manière ciblée.

La transformation numérique va également de pair avec une **diminution de l'activité dans le domaine analogique**. D'une part, il y a lieu de transférer aux AFS les plus de 35 kilomètres linéaires de documents papier qui se trouvent encore conservés dans l'administration. D'autre part, compte tenu de l'augmentation massive de la demande (qui a doublé en dix ans), les AFS ne peuvent maintenir une offre d'accès équivalente dans les domaines analogique et numérique. L'accès physique devient l'exception, mais restera possible.

Le mandat légal des AFS reste inchangé, y compris dans le domaine numérique. Cependant, **le travail quotidien de tous les collaborateurs change fondamentalement** et l'organisation elle-même doit poursuivre son développement (CA 5). Les AFS veulent donner forme à ce changement de manière participative et en toute transparence, et garantir un cadre permettant à tous les collaborateurs de se former en permanence.

Tout au long de la période 2021-2025, l'accent sera mis sur les **besoins de la clientèle**. Grâce à leur orientation client, les AFS entendent garantir que toutes les informations importantes pour l'action de l'Etat soient archivées, même dans un monde numérique, et que le public et l'administration y aient accès de la manière la plus simple et la plus conviviale possible. Enfin, en tant qu'archives de l'Etat fédéral, les AFS s'engagent également à partager des approches innovantes avec d'autres archives et à coopérer avec les cantons dans la transformation numérique.

## Mission et vision 2025

### **Mission**

Les AFS ont pour but la traçabilité de l'action de l'État et l'accès le plus ouvert possible aux informations de la Confédération.

Les AFS archivent toutes les informations importantes relatives à l'action de l'État.

Dans le même temps, les AFS restent le garant de la sécurité et de la protection des informations.

### **Vision : Vers le tout numérique – Tous interconnectés**

#### **Lignes directrices**

##### **Vers le tout numérique**

Les AFS offrent leurs services principalement sous forme numérique, développent la prochaine génération de l'archivage numérique et font de l'accès numérique aux archives la norme.

##### **Tous interconnectés**

Les AFS coopèrent avec leurs partenaires en matière de transformation numérique et se concentrent sur les besoins de leur clientèle.

## Champs d'action et objectifs

La stratégie 2021-2025 couvre **cinq champs d'action**. Les phrases introductives indiquent chaque fois la direction principale des champs d'action, qui se trouve ensuite déployée sous la forme d'**objectifs** concrets.

### 1. Vers des archives numériques

Les AFS s'orientent résolument vers la transformation numérique. Elles automatisent progressivement leurs processus standard, tout en visant le bénéfice qui doit en résulter pour la clientèle.

#### Objectifs

Les Archives fédérales suisses...

- 1.1 mettent la priorité sur l'archivage et l'accès numériques, que les informations soient disponibles sous forme numérique ou sous forme analogique (principe : priorité au numérique) ;
- 1.2 automatisent progressivement leurs processus d'archivage standard ; s'inscrivant dans une perspective globale, l'automatisation vise à l'amélioration constante de l'efficacité, au bénéfice de la clientèle ;
- 1.3 traitent les données sensibles de manière sécurisée tout au long du processus de leur reprise, de leur prise en charge et de leur utilisation numérique ; au besoin, elles renforcent la protection des documents numériques classifiés ;
- 1.4 combinent l'expertise humaine et l'intelligence artificielle en matière d'analyse de données et de recherche historique pour fournir à la clientèle la meilleure assistance possible ;
- 1.5 jouent de leur influence dans l'élaboration des stratégies et de la législation relatives à la transformation numérique de la Confédération, afin de garantir l'archivage des informations de l'administration fédérale et de prévenir d'éventuelles lacunes ;
- 1.6 évaluent la mise en œuvre des recommandations résultant de l'évaluation de la loi fédérale sur l'archivage (LAr) de concert avec les acteurs concernés, et veillent à ce que la nécessité et les bénéfices escomptés d'une révision de loi soient clarifiés.

## 2. Coopération en matière de transformation numérique

Les AFS contribuent à donner forme à la transformation numérique de l'administration fédérale et veillent, avec leurs partenaires, à ce que l'archivage soit très tôt l'objet d'une réflexion et qu'il soit garanti à long terme.

### Objectifs

Les Archives fédérales suisses...

- 2.1 collaborent avec leurs partenaires et les services qui leur versent des documents, afin de garantir que l'utilisation à long terme et l'accès futur aux informations soient pris en compte dès le début de la transformation numérique ;
- 2.2 consolident leur coopération avec la Chancellerie fédérale en vue de simplifier la gestion de l'information et l'archivage dans l'administration fédérale et d'accroître l'efficacité de la gestion administrative ;
- 2.3 coopèrent avec les offices fédéraux possédant une grande quantité de données afin de clarifier l'archivage de celles-ci et de garantir un service efficace et convivial ;
- 2.4 étendent leur coopération avec les institutions des pouvoirs publics dans le domaine des données liées (linked data), afin d'exploiter le potentiel et les synergies que recèle la mise en réseau des données ;
- 2.5 travaillent en réseau avec des institutions partenaires et des organismes nationaux, cantonaux et internationaux afin de relever les défis que la transformation numérique représente pour leurs missions principales ;
- 2.6 continuent à développer leur offre d'archivage numérique pour les cantons ainsi que pour les institutions des collectivités publiques en fonction des besoins de celles-ci ; elles étudient également l'extension de cette offre moyennant d'autres modules, comme l'accès en ligne.

### 3. Sécurité et cohérence de l'archivage

Les AFS archivent toutes les informations importantes relatives à l'action de l'État. Elles garantissent la possibilité de leur verser simplement des archives sous forme numérique et rendent pérennes les systèmes d'archivage numérique.

#### Objectifs

Les Archives fédérales suisses...

- 3.1 mènent un programme de réduction des archives analogiques conservées dans l'administration fédérale, afin de garantir que les documents analogiques ayant une valeur archivistique leur soient versés d'ici 2028 ;
- 3.2 optimisent la façon dont elles jouent leur double rôle de prestataire de services/ conseiller et d'autorité de contrôle en matière de gestion de l'information et d'archivage ;
- 3.3 accentuent leur orientation client et renforcent leur position de centre de compétences en matière de gestion de l'information et d'archivage ;
- 3.4 s'assurent que l'expérience acquise face à l'utilisation des informations au sein des AFS soit intégrée au moment de l'évaluation de la valeur archivistique des documents ;
- 3.5 participent activement au développement des applications spécialisées utilisées dans l'ensemble de l'administration et des systèmes de gestion des affaires et des systèmes ERP (Enterprise resource planning), afin de garantir la cohérence de l'archivage avec ces systèmes ;
- 3.6 remplacent le système d'information archivistique par des applications pérennes qui s'intègrent parfaitement dans l'environnement systémique, en veillant à ce que la stabilité, les performances et la convivialité soient optimales ;
- 3.7 remplacent les archives numériques DIR par des applications pérennes qui s'intègrent parfaitement dans l'environnement systémique, en veillant à ce que la stabilité, les performances et la convivialité soient optimales ;
- 3.8 observent de nouvelles approches en matière d'archivage numérique et en examinent le potentiel ; elles testent notamment l'utilisation des données liées (linked data) dans le nouveau système d'information archivistique ;
- 3.9 ciblent, dans leurs efforts d'amélioration de la qualité, les métadonnées susceptibles d'apporter les plus grands bénéfices pour l'utilisation future des fonds d'archives.

## 4. Accès en ligne

D'ici à 2025, les AFS font de l'accès en ligne, qui rend disponibles partout et en tout temps les informations archivées, la norme. Elles parviennent en outre à répondre à la demande en forte croissance.

### Objectifs

Les Archives fédérales suisses...

- 4.1 renforcent progressivement l'accès en ligne, en étant capables de numériser en permanence tous les documents analogiques commandés (numérisation à la demande) ;
- 4.2 répondent à l'augmentation annuelle de 10 % de l'utilisation des archives (recherche, consultation, mise à disposition et numérisation) ;
- 4.3 développent l'offre numérique existante en fonction des besoins de la clientèle (public et administration confondus) ;
- 4.4 remplacent progressivement leurs prestations sur place (salle de lecture et prêt physique) par des services en ligne, par quoi l'accès physique aux Archives fédérales devient l'exception ;
- 4.5 garantissent une recherche numérique conforme au droit lorsqu'elle porte sur des données particulièrement sensibles, ce qui suppose que l'accès aux métadonnées protégées dans le dispositif d'accès en ligne ait été repensé et mis en œuvre ;
- 4.6 soutiennent avec compétence et célérité tant les instances politiques et l'administration que les médias et le public en matière d'analyse historique et politique ;
- 4.7 informent les utilisateurs de manière transparente et active sur leurs droits d'accès et les possibilités de recherche qui s'offrent à eux ; elles contribuent à simplifier le traitement des différentes procédures de consultation auprès des services compétents.



## 5. Développement de l'organisation des AFS

Les AFS continuent de se développer en tant qu'organisation dans le sens de la transformation numérique et donnent forme à ce processus sur un mode participatif. Les collaborateurs et les cadres développent leurs compétences et accroissent leur coopération interne, tant entre divisions qu'entre services.

### Objectifs

Les Archives fédérales suisses...

- 5.1 encouragent l'innovation, appliquent une gestion des compétences tournée vers l'avenir et développent systématiquement les qualifications professionnelles de leur personnel ;
- 5.2 encouragent leur cadres à être à jour face aux défis que représentent la transformation numérique et la coopération ;
- 5.3 veillent à la gestion des connaissances, en particulier dans la perspective du changement générationnel qui se profile dans l'office ;
- 5.4 examinent leurs processus et leurs structures et les adaptent aux évolutions dues à la transformation numérique ;
- 5.5 renforcent l'ouverture, la transparence et la participation qui caractérisent leur culture d'entreprise, et maintiennent et promeuvent de bonnes conditions générales ;
- 5.6 parviennent à allouer les ressources nécessaires dans les domaines suivants :
  - a) la réduction des archives analogiques conservées dans l'administration fédérale, But 3.1 (versement imminent d'au moins 35 kilomètres linéaires de documents imprimés d'ici 2028) ;
  - b) l'automatisation et la transformation numérique, Buts 2.1, 2.3, 3.5 (développement de l'archivage numérique, exploitation de jeux de données complexes) ;
  - c) l'augmentation des capacités permettant de répondre à l'utilisation des archives en ligne, But 4.2 (dont la demande croît de 10 % par année depuis dix ans).